

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 mars 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2022
 - 6.3 Adoption des états financiers 2020 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de février 2022
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 285, chemin Baldwin Mills-Stanhope
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 620, chemin Giroux
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 1095, chemin Bilodeau
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 19, rue Gérin-Lajoie
- 7.6 Autorisation au projet de construction d'un abri pour la propriété située au 120, rue des Ruisselets (Habitations Hestia)
- 7.7 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 717, rue McAuley
- 7.8 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley
- 7.9 Autorisation au projet de construction d'un immeuble à six logements situé au 722, rue McAuley
- 7.10 Autorisation au projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 656, rue McAuley
- 7.11 Autorisation au projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 684, rue McAuley
- 7.12 Nomination de Mme Tania Jubinville à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Mandat à la MRC de Coaticook pour utiliser une somme résiduelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B, restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dans le cadre de la restauration du Château Arthur-Osmore-Norton

9. LOISIRS

- 9.1 Renouvellement de l'entente avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 à titre de responsable du poste de lavage et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.2 Octroi d'une aide financière de 702 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts-Cantons pour les élèves de quatre écoles de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 18 mars prochain
- 9.3 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Coaticook pour une compétition inter-régionale qui aura lieu les 9 et 10 avril prochain
- 9.4 Partage de coûts entre la Ville de Coaticook et Acti-Sport pour la formation des sauveteurs visant ainsi à favoriser l'embauche
- 9.5 Participation financière au Mérite sportif de l'Estrie - commandite de 500 \$

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Entreprise Lachance inc. d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 10.2 Vente à Entreprise Lachance inc. d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 10.3 Vente à Entreprise Lachance inc. d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 10.4 Vente à Entreprise Lachance inc. d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 10.5 Vente à Entreprise Lachance inc. d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2022-15 au montant de 2 641,31 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux pour changer le revêtement extérieur de la remise des loisirs d'été
- 11.2 Réquisition numéro 2022-16 au montant de 4 762,20 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux pour changer le revêtement extérieur du chalet de service au parc Boisjoli

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.3 Réquisition numéro 2022-20 au montant de 827,50 \$ plus les taxes applicables, pour le projet d'agrandissement de l'usine d'épuration à Baldwin
- 11.4 Réquisition numéro 2022-21 au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables, pour les services d'ingénierie pour les mesures de débit du réseau d'égout sanitaire et un site de pluviométrie pour la phase II du développement des Érables
- 11.5 Réquisition numéro 2022-22 au montant de 39 335,97 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux électriques pour l'inventaire
- 11.6 Réquisition numéro 2022-23 au montant de 12 093,53 \$ plus les taxes applicables, pour l'inspection et l'entretien annuel du camion nacelle #12
- 11.7 Réquisition numéro 2022-24 au montant de 26 077,80 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement des pompes distributrices à essence
- 11.8 Réquisition numéro 2022-25 au montant de 97 570 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs pour l'inventaire
- 11.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2022, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 20,65 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables
- 11.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière - 2022, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant de 89 140,80 \$ plus les taxes applicables
- 11.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et fourniture d'enrobée bitumineux de type A-B-C pour l'année 2022, soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant de 486 999,50 \$ plus les taxes applicables

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la publication d'un cahier spécial afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption du programme incitatif financier pour famille et aînés pour l'année 2022
- 14.2 Embauche de madame Rosalie Jean pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2022

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 18-30 (2022) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2022 et refondant le règlement numéro 18-29 (2021) et demande de dispense de lecture
- 15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 »
- 15.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-20-3 (2022) modifiant le règlement sur les dérogations mineures et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du projet de règlement numéro 6-20-3 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Mandat à Basta inc. pour mettre en oeuvre le plan d'action, an 1 pour un montant de 38 086 \$ avant les taxes
- 16.2 Mandat à Mandaworks pour le projet de mise à niveau du parc Chartier pour un montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables
- 16.3 Nomination du comité d'analyse pour le fonds vitalité des milieux de vie, enveloppe locale

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-03-36339

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-03-36339

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36340 **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2022**

RÉSOLUTION 22-03-36340

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Départ à la retraite de 3 employés

RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Triste fermeture de 2 restaurants (Eggs Press et Café central);
- Fermeture des patinoires et anneau de glace, un gros merci à ceux qui en font l'entretien;
- Geste disgracieux à l'aréna à l'endroit d'un arbitre lors d'une partie de hockey, la Ville déplore un tel geste, solidarité envers ce jeune arbitre.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

22-03-36341 **6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

RÉSOLUTION 22-03-36341

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2022 au montant total de 2 094 871,49 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 017 584,13 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 77 287,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2022.

22-03-36342

6.3 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 22-03-36342

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter les états financiers 2020 de l'Office d'habitation de la vallée de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10 % du déficit de 152 374 \$, soit 15 267 \$ pour le bâtiment no 1 200;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10 % du déficit de 100 393 \$, soit 10 039 \$ pour le bâtiment no 1 644;

CONSIDÉRANT que la Ville possédait un solde dû pour le bâtiment no 1 200 de 8 669 \$ et un solde payé en trop pour le bâtiment no 1 644 de 16 312 \$ au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville participe au programme de supplément au loyer de l'organisme Hestia. Que le solde payé en trop des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2020 se chiffrait à 131 \$ et que le solde à payer de l'exercice au 31 décembre 2020 se chiffre à 1 757 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter les états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook et de verser sa contribution auprès de l'Office d'habitation de la vallée de Coaticook de 17 663 \$ et 1 626 \$ pour Hestia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

22-03-36343

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 285, CHEMIN BALDWIN MILLS-STANHOPE

RÉSOLUTION 22-03-36343

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 285, chemin Baldwin Mills-Stanhope connue et désignée comme étant le lot numéro 2 934 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul latérale réduite à 3,84 mètres minimum au lieu de 5 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 285, chemin Baldwin Mills-Stanhope et désignée comme étant le lot numéro 2 934 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul latérale réduite à 3,84 mètres minimum au lieu de 5 mètres minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36344

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 620, CHEMIN GIROUX

RÉSOLUTION 22-03-36344

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 620, chemin Giroux connue et désignée comme étant le lot numéro 4 523 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul arrière réduite à 6,89 mètres minimum au lieu de 10 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 620, chemin Giroux et désignée comme étant le lot numéro 4 523 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul arrière réduite à 6,89 mètres minimum au lieu de 10 mètres minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36345

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1095, CHEMIN BILODEAU

RÉSOLUTION 22-03-36345

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 1095, chemin Bilodeau connue et désignée comme étant le lot numéro 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'utilisation de trois conteneurs maritimes au lieu de deux et d'y installer des équipements de traitement, avec les accès, isolation et électricité;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 1095, chemin Bilodeau et désignée comme étant le lot numéro 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre l'utilisation de trois conteneurs maritimes au lieu de deux et d'y installer des équipements de traitement, avec les accès, isolation et électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36346

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 19, RUE GÉRIN-LAJOIE

RÉSOLUTION 22-03-36346

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation sur la propriété située au 19, rue Gerin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du centre-ville patrimonial CV-428 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6-F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 19, rue Gerin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-03-36347 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 120, RUE DES RUISSELETS
(HABITATIONS HESTIA)

RÉSOLUTION 22-03-36347

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un pour la construction d'un abri pour la propriété au 120, rue des Ruisselets;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RC-505;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un abri pour la propriété située au 120, rue des Ruisselets, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022, conditionnellement à ce qu'il y ait l'ajout d'arbustes dans la partie avant de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36348 7.7 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 717, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-03-36348

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 717, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone pour le développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 717, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022 avec les conditions suivantes :

1. Que les contours des portes, des fenêtres et les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces);
2. Que les travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations mette en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

3. Que le terrain soit végétalisé le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
4. De faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
5. D'avoir un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion;
6. Qu'un 50 pieds dans la partie arrière de la pente ne soit pas coupé, cette partie de terrain devra être maintenue avec des arbres et arbustes, les arbres renversés et morts devront être remplacés pour maintenir une végétation de type boisé. De plus durant les travaux de construction de remblai et déblai, le propriétaire devra mettre en place des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de contrôler les eaux de ruissellement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36349

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 723, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-03-36349

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 723, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022 avec les conditions suivantes :

1. Que les contours des portes, des fenêtres et les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces);
2. Que lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
3. Que le terrain soit végétalisé le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
4. De faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
5. D'avoir un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion;

6. Qu'un 50 pieds dans la partie arrière de la pente ne soit pas coupé, cette partie de terrain devra être maintenue avec des arbres et arbustes, les arbres renversés et morts devront être remplacés pour maintenir une végétation de type boisé. De plus durant les travaux de construction de remblai et déblai, le propriétaire devra mettre en place des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de contrôler les eaux de ruissellement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36350

7.9 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À SIX LOGEMENTS SITUÉ AU 722, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-03-36350

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'un immeuble à six logements situé au 722, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley RB-318;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet un projet de construction d'un immeuble à six logements situé au 722, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022 avec les conditions suivantes :

1. De revoir l'implantation du bâtiment principal afin d'avoir un accès au stationnement à l'arrière de 6 mètres minimum
2. Que pour la façade avant, en plus de la maçonnerie existante, ajouter de la maçonnerie sur trois étages, soit la section des galeries ou bien celle entre les galeries et le portique avant;
3. Pour les contours des portes, des fenêtres et les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces);
4. Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
5. De végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
6. De faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
7. D'avoir un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-03-36351 7.10 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE À QUATRE LOGEMENTS SITUÉ AU
656, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-03-36351

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 656, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley RB-318;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 656, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022 avec les conditions suivantes :

1. Que les contours des portes, des fenêtres et les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces), sauf pour la section en brique, la section en brique en façade avant devra être rehaussée et recouvrir la façade du rez-de-chaussée;
2. Que lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
3. Que la végétalisation du terrain soit fait le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
4. De faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
5. Qu'un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36352 7.11 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE À QUATRE LOGEMENTS SITUÉ AU
684, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-03-36352

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 684, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley RB-318;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un immeuble à quatre logements situé au 684, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 février 2022 avec les conditions suivantes :

1. Que les contours des portes, des fenêtres et les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces), sauf pour la section en brique, la section en brique en façade avant devra être rehaussée et recouvrir la façade du rez-de-chaussée;
2. Que lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
3. De végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
4. De faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
5. Qu'un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36353

7.12 NOMINATION DE MME TANIA JUBINVILLE À TIRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 22-03-36353

CONSIDÉRANT que le règlement no 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège de vacant sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que Mme Tania Jubinville a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de nommer Mme Tania Jubinville à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

22-03-36354

- 8.1 MANDAT À LA MRC DE COATICOOK POUR UTILISER UNE SOMME RÉSIDUELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER SOUS-VOLET 1B, RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE, DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU CHÂTEAU ARTHUR-OSMORE-NORTON

RÉSOLUTION 22-03-36354

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme soit le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 1B s'adresse à la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que l'édifice du Château Arthur-Osmore-Norton est classé monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* et qu'il nécessite des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que les ententes doivent être signées entre le ministère de la Culture et des Communications et les MRC qui ont au moins 2 demandes à déposer;

CONSIDÉRANT qu'une somme résiduelle est disponible provenant du financement attribué en 2020 dans le cadre du PSMMPI pour la restauration pour la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que la somme de 168 417,50 \$ sera nécessaire pour exécuter les travaux de restauration du Château Arthur-Osmore-Norton qui répondent aux critères du PSMMPI;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

Que le conseil mandate la MRC de Coaticook pour utiliser une somme résiduelle dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous volet 1B, restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, pour la Ville de Coaticook dans le cadre de la restauration du Château Arthur-Osmore-Norton;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Coaticook à payer sa part des coûts admissibles (montant prévu de 84 208,75 \$) au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet; ET

Que la Ville de Coaticook désigne la MRC de Coaticook, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-03-36355

9.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR MARC NADON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2022 AU 30 AVRIL 2023 À TITRE DE RESPONSABLE DU POSTE DE LAVAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36355

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que l'article 68 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoit que le conseil peut mandater un responsable du poste de lavage, chargé d'en faire la gestion, de voir à l'application du règlement concernant les moules zébrées et habilité à émettre des certificats d'usager et de lavage;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Nadon s'est montré intéressé à renouveler son contrat de service à titre de responsable du poste de lavage au lac Lyster pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que cette entente sera reconduite automatiquement chaque année sauf si l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De conclure un contrat de service avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 à titre de responsable du poste de lavage et sera renouvelable automatiquement chaque année sauf si l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente à cet effet;

De fixer les coûts suivants :

Station de lavage de bateaux au lac Lyster - Structure de tarification proposée par l'APPLL

Station de lavage de bateaux au lac Lyster							
Clientèle		Type d'embarcation					
		*Non motorisée	Motorisée électrique	Motorisée thermique			
				Moins de 10 HP	10 à 49,9 HP	50 à 99,9 HP	Plus de 100 HP
Résidents *+2 \$ (collant sup.)	Saison	25\$	25\$	35\$	35\$	45\$	45\$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Non-résidents *+5 \$ (collant sup.)	Journalier 5\$ par embarcation	15\$	15\$	35\$	35\$	50\$	50\$
	Saison	75\$	750\$	150\$	150\$	200\$	200\$
	Hebdomadaire	25\$	25	60\$	60	100	100

ET :

D'établir que monsieur Marc Nadon devra à la fin de la saison rendre compte à la Ville de Coaticook, démontrant le nombre de lavages effectués durant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36356

- 9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 702 \$ POUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-CANTONS POUR LES ÉLÈVES DE QUATRE ÉCOLES DE LA VILLE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LE 18 MARS PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-03-36356

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des Hauts-Cantons, pour les élèves des quatre écoles de la Ville de Coaticook, a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 702 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts Cantons pour les élèves des quatre écoles de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 18 mars prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36357

- 9.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE COATICOOK POUR UNE COMPÉTITION INTER-RÉGIONALE QUI AURA LIEU LES 9 ET 10 AVRIL PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-03-36357

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour une compétition inter-régionale qui aura lieu les 9 et 10 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Coaticook pour une compétition inter-régionale qui aura lieu les 9 et 10 avril prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-03-36358** 9.4 PARTAGE DE COÛTS ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET ACTI-SPORT POUR LA FORMATION DES SAUVETEURS VISANT AINSI À FAVORISER L'EMBAUCHE

RÉSOLUTION 22-03-36358

CONSIDÉRANT qu'en Estrie, il y a une grande problématique de recrutement de sauveteurs;

CONSIDÉRANT que pour pallier à ce manque, la Ville de Coaticook souhaite en partenariat avec Acti-sport défrayer les coûts reliés à la formation pour favoriser l'embauche de sauveteurs;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville est établie à 2 305 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de défrayer 50 % des coûts reliés à la formation en partenariat avec Acti-Sport, pour ainsi favoriser l'embauche de sauveteurs et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-510-00-994.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-03-36359** 9.5 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE - COMMANDITE DE 500 \$

RÉSOLUTION 22-03-36359

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de Coaticook de participer au Gala Mérite sportif de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook participe au gala Mérite Sportif Estrie à titre de partenaire supporteur pour un montant de 500 \$ et bénéficie des avantages décrits à la demande annexée à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 22-03-36360** 10.1 VENTE À ENTREPRISE LACHANCE INC, UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36360

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Entreprise Lachance inc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Entreprise Lachance inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36361

10.2 VENTE À ENTREPRISE LACHANCE INC. D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 292 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36361

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Entreprise Lachance inc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Entreprise Lachance inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De transmettre ladite promesse au notaire Me Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36362

10.3 VENTE À ENTREPRISE LACHANCE INC. D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36362

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Entreprise Lachance inc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Entreprise Lachance inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36363

10.4 VENTE À ENTREPRISE LACHANCE INC. D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 75 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36363

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Entreprise Lachance inc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Entreprise Lachance inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 75 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36364

10.5 VENTE À ENTREPRISE LACHANCE INC. D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 300 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 75 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-03-36364

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Entreprise Lachance inc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Entreprise Lachance inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 75 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-03-36365** 11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-15 AU MONTANT DE 2 641,31 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR CHANGER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA REMISE DES LOISIRS D'ÉTÉ

RÉSOLUTION 22-03-36365

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit changer le revêtement extérieur de la remise des loisirs d'été ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour l'achat desdits matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 2 641,31 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-15 pour l'achat de matériaux pour changer le revêtement extérieur de la remise des loisirs d'été, auprès de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 2 641,31 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-03-36366** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-16 AU MONTANT DE 4 762,20 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR CHANGER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU CHALET DE SERVICE AU PARC BOISJOLI

RÉSOLUTION 22-03-36366

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de matériaux pour changer le revêtement extérieur du chalet de service au parc Boisjoli ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 4 762,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-16 pour l'achat de matériaux pour changer le revêtement extérieur du chalet de service au parc Boisjoli auprès de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 4 762,20 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36367 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-20 AU MONTANT DE 827,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION À BALDWIN

RÉSOLUTION 22-03-36367

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un projet d'agrandissement de l'usine d'épuration à Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie DTA ingénieurs au montant de 827,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie DTA ingénieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-20 pour le projet d'agrandissement de l'usine d'épuration à Baldwin auprès de la compagnie DTA ingénieurs au montant de 827,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement pour une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36368 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-21 AU MONTANT DE 23 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LES MESURES DE DÉBIT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET UN SITE DE PLUVIOMÉTRIE POUR LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES

RÉSOLUTION 22-03-36368

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit avoir des services d'ingénierie pour les mesures de débit du réseau d'égout sanitaire et un site de pluviométrie pour la phase II du développement des Érables ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Enviro Services au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Enviro Services;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-21 pour les services d'ingénierie pour les mesures de débit du réseau d'égout sanitaire et un site de pluviométrie pour la phase II du développement des Érables, auprès de la compagnie Enviro Services au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-194 (2020), poste budgétaire numéro 22-901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36369 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-22 AU MONTANT DE 39 335,97 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX ÉLECTRIQUES POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 22-03-36369

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de poteaux électriques pour l'inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 39 335,97 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella Jones;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-22 pour l'achat de poteaux électriques pour l'inventaire, auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 39 335,97 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36370 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-23 AU MONTANT DE 12 093,53 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN ANNUEL DU CAMION NACELLE #12

RÉSOLUTION 22-03-36370

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer l'inspection et l'entretien annuel du camion nacelle #12;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Posi-Plus Technologies inc. au montant de 12 093,53 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Posi-Plus Technologies inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-23 pour l'inspection et l'entretien annuel du camion nacelle #12 auprès de la compagnie Posi-Plus Technologies inc. au montant de 12 093,53 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36371 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-24 AU MONTANT DE 26 077,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES DISTRIBUTRICES À ESSENCE

RÉSOLUTION 22-03-36371

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit remplacer ses pompes distributrices à essence ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc. au montant de 32 577,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nous avons un crédit de 6 500 \$ pour le retour des deux pompes actuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-24 pour le remplacement des pompes distributrices à essence auprès de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc. au montant de 26 077,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre, au poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36372 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-25 AU MONTANT DE 97 570 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS POUR L'INVENTAIRE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-03-36372

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de transformateurs pour son inventaire;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cam Tran au montant de 97 570 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cam Tran;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-25 pour l'achat de transformateurs pour l'inventaire auprès de la compagnie Cam Tran au montant de 97 570 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36373

11.9 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR DIVERS CHEMINS DU SECTEUR RURAL 2022, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE TRANSPORT MARCEL MORIN INC. AU MONTANT DE 20,65 \$ LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-03-36373

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 mars 2022 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soient celles de :

Compagnie	Prix à la TM avant taxes	Prix global pour 19 800 TM avant taxes
Transport Marcel Morin inc.	20,65 \$	408 870,00 \$
Excavations Gagnon et frères inc.	21,18 \$	419 364,00 \$
Couillard Construction ltée	21,55 \$	426 690,00 \$
Sintra inc.	24,84 \$	491 832,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc.;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2022 pour la quantité de 19 800 tonnes, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. montant 20,65 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02 920 03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36374

11.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE DIVERS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE - 2022, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC. AU MONTANT DE 89 140,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-03-36374

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 mars 2022 à 11 h 15 à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues soient celles;

Soumissionnaire	Prix au litre avant taxes	Prix avant taxes
Enviro Solutions Canada inc.	0,2786 \$	89 140,80 \$
Les Entreprises Bourget inc.	0,3200 \$	102 400,00 \$
Somavrac c.c.	0,3375 \$	108 000,00 \$
Sel Icecat inc.	0,3381 \$	108 192,00 \$
Multi Routes inc.	0,3890 \$	124 480,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant total de 89 140,80 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant 89 140,80 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-626 et 02-320-00-626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-03-36375 11.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET FOURNITURE D'ENROBÉE BITUMINEUX DE TYPE A-B-C POUR L'ANNÉE 2022, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SINTRA INC. AU MONTANT DE 486 999,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-03-36375

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux et la fourniture d'enrobées bitumineux et la réparation du pavage de type A, B et C pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 mars 2022 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Type A T/M Total avant tx	Type B T/M	Type C T/M
Sintra inc.	299,19 \$ Total A/B/C : 486 999,50 \$	201,40 \$	146,92 \$
Couillard Construction Limitée	415,00 \$ Total A/B/C : 496 262,50 \$	242,95 \$	136,95 \$
Eurovia Québec Construction inc.	388,16 \$ Total A/B/C : 520 816,50 \$	266,43 \$	147,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant de 486 999,50 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage pour l'année 2022, soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant de 486 999,50 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721;
- De permettre d'affecter davantage de budgets, sous réserve de la réception de l'aide financière à confirmer du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-03-36376** 13.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA PUBLICATION D'UN CAHIER SPÉCIAL AFIN DE SOULIGNER L'APPORT DES BÉNÉVOLES DANS NOTRE COMMUNAUTÉ

RÉSOLUTION 22-03-36376

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la publication d'un cahier spécial dans le journal local Le Progrès du mercredi 27 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 24 au 30 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la publication d'un cahier spécial afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 22-03-36377** 14.1 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF FINANCIER POUR FAMILLE ET AÎNÉS POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 22-03-36377

CONSIDÉRANT que le Programme incitatif financier pour famille et aînés est un programme qui octroie une aide financière aux familles et aux aînés en remboursant un pourcentage du coût des inscriptions pour toutes les activités de loisirs, culturelles et sportives dispensées en institution, par les organismes municipaux et paramunicipaux reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que ces activités doivent être offertes par ou à l'intérieur d'un mandat d'un organisme à but non lucratif ou d'une association sportive, culturelle reconnu par la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que toutes les familles et aînés de la ville sont admissibles, pour le rabais à l'inscription pour les enfants de moins de 18 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le Programme incitatif financier pour famille et aînés pour l'année 2022 tel que décrit dans le Programme ci-joint et faisant partie intégrante de ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-03-36378** 14.2 EMBAUICHE DE MADAME ROSALIE JEAN POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET POUR LA COUR MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

RÉSOLUTION 22-03-36378

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'embaucher madame Rosalie Jean pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2022 à compter du 24 mai 2022, le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer son salaire à 16,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30 (2022) INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-29 (2021) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30 (2022)

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-30 (2022) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2022 et refondant le règlement numéro 18-29 (2021).

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-30 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 22-03-36379** 15.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110 »

RÉSOLUTION 22-03-36379

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de pouvoir utiliser, à des fins d'entreposage (entreposage de vêtements et mini-entreposage) le bâtiment à vocation industrielle situé en bordure de la rue Michaud, dans la zone I-110 ;

CONSIDÉRANT que cet usage requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage puisque seuls les usages industriels sont autorisés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande, sous réserve de s'assurer qu'il n'y aura aucun entreposage de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2022, conformément à la loi, par le conseiller Denis Hébert;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 14 février 2022, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 mars 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-36380

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-196 (2022)
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 058 625 \$ ET UN EMPRUNT DE
5 058 625 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION

RÉSOLUTION 22-03-36380

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la réfection de la rue de l'Union;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 5 058 625 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-196 (2022) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 6-20-3 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-20-3 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-20-3 (2022) modifiant le règlement sur les dérogations mineures

Celui-ci a pour objet d'intégrer au règlement sur les dérogations mineures les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) concernant, notamment, les critères d'évaluation d'une demande ainsi que la possibilité d'accorder, sous certaines conditions, une dérogation mineure dans les zones de contraintes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-20-3 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-03-36381** 15.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-20-3 (2022)
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES »

RÉSOLUTION 22-03-36381

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) relatives aux dérogations mineures concernant, notamment, les critères d'évaluation d'une demande ainsi que la possibilité d'accorder, sous certaines conditions, une dérogation mineure dans les zones de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer ces modifications au règlement municipal sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-20-3 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures », ET

Que le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 avril 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 22-03-36382** 16.1 MANDAT À BASTA INC. POUR METTRE EN OEUVRE LE PLAN
D'ACTION, AN 1 POUR UN MONTANT DE 38 086 \$ AVANT LES
TAXES

RÉSOLUTION 22-03-36382

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait confié à Basta Communication inc. l'élaboration d'un plan de communication et de marketing;

CONSIDÉRANT que le mandat visait à élaborer d'un plan de communication et de marketing afin de créer et de promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidents, commerçants ou entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est prêt à aller de l'avant avec la mise en application du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le nouveau mandat vise à mettre de l'avant une image de marque, de procéder à l'élaboration de la charte éditoriale pour les médias sociaux et de créer une campagne numérique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de mandater Basta Communication inc., pour la mise en place du plan d'action an 1 du plan de communication – marketing pour un montant de 38 086 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-330 pour 9 512 \$, 02-190-00-401 pour 28 574 \$ et d'autoriser le transfert budgétaire des objets 330 (dépenses en communications) d'autre fonction afin de combler le manque de crédit budgétaire du 02-190-00-330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-03-36383** 16.2 MANDAT À MANDAWORKS POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DU PARC CHARTIER POUR UN MONTANT DE 15 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-03-36383

CONSIDÉRANT que le projet de mise à niveau du parc Chartier est planifié pour 2023;

CONSIDÉRANT que la firme Mandaworks a remis au conseil municipal le premier concept de revitalisation du parc dans son ensemble, cependant, 3 éléments du parc ont besoin d'un concept de mise en forme chacun soit le kiosque de l'Harmonie, la fontaine et la mise en lumière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de mandater Mandaworks afin de compléter le projet pour le concept de mise en forme le kiosque de l'Harmonie, la fontaine et la mise en lumière pour un montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-03-36384** 16.3 NOMINATION DU COMITÉ D'ANALYSE POUR LE FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE, ENVELOPPE LOCALE

RÉSOLUTION 22-03-36384

CONSIDÉRANT que le Fonds Vitalité des milieux de vie a pour mission de soutenir la réalisation de projet structurant pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook, afin d'assurer la pérennité des communautés rurales, maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques en plus de favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des représentants de la ville pour le comité d'analyse pour les demandes qui seront soumises Fonds Vitalité des milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de nommer le maire Simon Madore et les conseillers Vincent Brochu et Denis Hébert afin de siéger au comité d'analyse des demandes qui seront soumises au Fonds Vitalité des milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

22-03-36385

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 22-03-36385

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière